

**SÉANCE DU 07 MARS 2023**

<b>CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RELIANT PAMIERS A LA TOUR DU CRIEU</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<b>En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3</b>	<b>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</b>	<b>2-1</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.*

**Date de la convocation : 01 mars 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.**

**Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.**

**Absente excusée : Françoise LAGREU CORBALAN.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

La commune de Pamiers poursuit son programme d'action en faveur des modes de déplacement actif par la création d'une voie douce assurant la liaison cyclable de Pamiers à La Tour du Crieu, via l'ancien chemin de Pamiers à La Tour du Crieu, classé voirie d'intérêt communautaire.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est d'un intérêt commun que les travaux se réalisent sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir les interventions, l'optimisation des coûts et la recherche de financements communs.

Il convient à ce titre de signer une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune (délégataire) et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) (délégant) qui définira les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 45 520,40 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pamiers et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) pour les travaux d'aménagement d'une voie douce reliant Pamiers et La Tour du Criou.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 mars 2023.

Le Maire Adjoint.  
Cécile POUCHELON.



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'Q' followed by a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 22/03/2023  
ou après notification le

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**

—

**AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RELIANT PAMIERS A LA TOUR DU CRIEU**

---

Préambule.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Considérant le projet de création d'une voie douce reliant Pamiers à La Tour du Crieu via l'ancien chemin de Pamiers à La Tour Du Crieu,

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts, et la recherche de financements communs :

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

- d'une part, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, ci-après dénommée « le délégant ».

ET

- d'autre part, la Commune de Pamiers ci-après dénommée « le délégataire »,

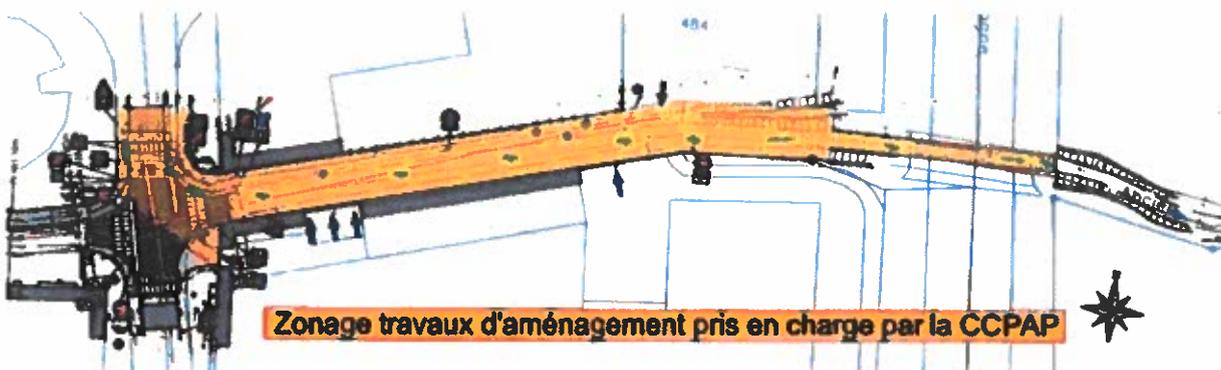
**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles le délégant, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie sur les voies suivantes :

VC 77	ANCIEN CHEMIN DE PAMIERS A LA TOUR DU CRIEU
-------	---

- les modalités de participation financière de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.  
- le périmètre d'intervention.



## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES.**

Le délégant s'engage à financer la totalité du coût des travaux.

Les travaux sont ceux indiqués en annexe :

Plan d'aménagement réalisé par le Bureau d'Etudes OTCE.

DQE en phase PROJET réalisé par le Bureau d'Etudes OTCE.

Le délégant se libérera de ses obligations par le versement de la totalité de la somme due sur présentation du décompte général définitif, et attestation du délégataire des coûts incombant à la commune la communauté des communes.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.**

Le délégataire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement sur les voies suivantes :

VC 77	ANCIEN CHEMIN DE PAMIER S A LA TOUR DU CRIEU
-------	--

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- assurer toutes missions nécessaires à la réalisation et au suivi des travaux
- réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DELEGATION.**

1. La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
2. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
3. Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite ;
4. La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT.**

Le délégant finance la totalité des travaux d'aménagement, déduction faite des subventions obtenues par la Commune de Pamiers.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement pris en charge par le délégant est de : 45 520,40 € HT.

réparti comme suit :

travaux : 41 382,19 € HT

Frais de gestion 10% : 4138,21 € HT

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'engage à rembourser à la Commune le reste à charge lui incombant, déduction faite des subventions obtenues suivant le calcul ci-dessous :

Reste à charge :  $R = M - (S \times M_0/T)$

*Avec*

*M*: total TTC des travaux réellement engagés

*M<sub>0</sub>*: total HT des travaux réellement engagés

*S*: Total des subventions reçues.

*T*: Total HT des travaux

## **FCTVA.**

Il est rappelé ici le régime de FCTVA applicable aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée :

Les opérations réalisées dans le cadre d'une convention de mandat, au nom et pour le compte des collectivités territoriales et des établissements bénéficiaires du FCTVA, ouvrent pour ces derniers le droit au bénéfice du fond.

Les dépenses sont imputées aux comptes 4581 et 4582 de l'EPCI et sont exclues de l'assiette du FCTVA. Les communes mandantes intègrent annuellement, par une opération d'ordre budgétaire, aux comptes 21 et 23 de leur compte administratif, les dépenses réalisées par l'EPCI, et bénéficient du FCTVA à ce titre.

Le délégant finance les travaux d'entretien réalisés par le délégataire dans le carrefour formé par l'avenue de la Bouriette et l'ancien chemin de Pamiers à la Tour du Crieu.

La Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'engage à rembourser à la Commune le reste à charge lui incombant, sur présentation d'un état des frais engagés.

**ARTICLE 6- MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE.**

Le délégant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du délégant.

**ARTICLE 7- ASSURANCES.**

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES.**

Les ouvrages seront pris en charge à la suite :

- de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés

**ARTICLE 9- ENTRETIEN.**

**OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES.**

*Entretien et nettoyage :*

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées assure à ses frais l'entretien et le nettoyage de la section de voie aménagée, toutes dépendances comprises.

Sont notamment à la charge de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : l'entretien et le nettoyage des trottoirs, des aires de stationnement, des ouvrages d'assainissement pluvial, de la signalisation verticale et horizontale de police et de la signalisation directionnelle autres que celles à la charge du département, des pavages minéraux et des matériaux synthétiques de parement de la chaussée, des ilots directionnels et des plantations.

*Recours :*

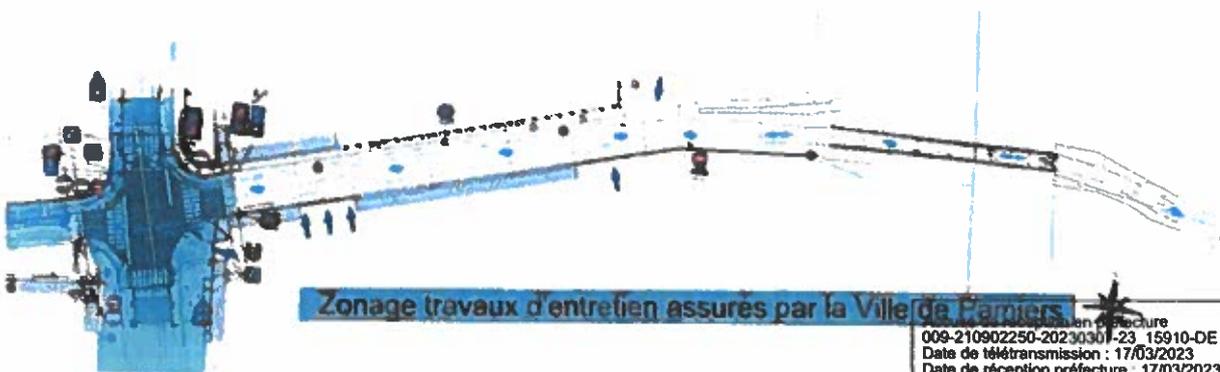
La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'engage à ne pas appeler en garantie la commune de Pamiers, à ne pas mettre en œuvre d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la présence, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages et des aménagements.

**OBLIGATION DE LA COMMUNE.**

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien sur l'entièreté du carrefour formé par l'avenue de la Bouriette et l'ancien chemin de Pamiers à La Tour du Crieu

Sont notamment pris en charge par la commune : l'entretien de la signalisation horizontale, le revêtement de la chaussée, les bordures et les caniveaux, les ouvrages de collecte des eaux pluviales.

**Périmètre :**



**ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION.**

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 11 – RESILIATION.**

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

**ARTICLE 12– MODIFICATION.**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Pamiers, le 08 mars 2023.

Le délégué,  
Monsieur Alain ROCHET  
Président de la CCPAP

Le délégataire,  
Madame Frédérique THIENNOT  
Maire de Pamiers

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint  
Cécile Boudelon.



**VILLE DE PAMIER**  
**Création d'une voie verte chemin de Sandy**  
**de l'avenue du capitaine Tournissa RD10 à l'ancien chemin de la Tour du Crieu**



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF - PHASE DCE Part CCPAP - 11/01/2023

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>A. INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER</b>					
A.1.	CONSTAT D'NUISSE	m	210	2,60 €	546,00 €
A.2.1	POUR UN CHANTIER DONT LE MONTANT ESTIMATIF EST COMPRIS ENTRE 0 ET 99 999,99 € HT	forfait	1	2 500,00 €	2 500,00 €
A.3.	INSTALLATION DE CHANTIER	semaine	2,5	1 200,00 €	3 000,00 €
A.4.2	DE 5 JOURS À 30 JOURS	j	3	100,00 €	300,00 €
A.5.2	DE 5 JOURS À 30 JOURS	j	10	210,00 €	2 100,00 €
A.10.2	LOCALISATION DE RESEAU ENTERRES AVEC FOUILLES	m3	5	190,00 €	950,00 €
A.12.	DDI	ha	1	1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS-TOTAL INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER					10 396,00 €
<b>B. DEPOSE - DEMOLITION - PREPARATION</b>					
B.1.	DEPOSE DE PANNEAU DE SIGNALISATION/ SIGNALIETIQUE	u	2	72,00 €	144,00 €
B.2	DE 1 M3 A 5 M3	m3	5	60,00 €	300,00 €
B.9.	DECOUPE DE CHAUSSEE A LA SCIE HYDRAULIQUE	m	20	3,00 €	60,00 €
B.16.3	> A 50 ML	m	82	7,00 €	574,00 €
SOUS-TOTAL DEPOSE - DEMOLITION - PREPARATION					1 078,00 €
<b>C. TERRASSEMENTS</b>					
C.4.2	DE 200 M2 A 1000 M2	m2	235	7,50 €	1 762,50 €
C.8.1	< A 20 M3	m3	19,6	23,00 €	450,80 €
C.13.2	DE 20 M3 A 200 M3	m3	9,4	38,00 €	357,20 €
C.19.2	DE 50 M2 A 500 M2	m2	119	2,50 €	297,50 €
SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS					2 868,00 €
<b>D. VERRIE</b>					
D.1.2	DE 15 F A 200 T	t	36,4	20,00 €	728,00 €
D.2.2	DE 15 F A 200 T	t	27	25,00 €	682,50 €
D.22.2	DE 15 F A 200 T	t	76	115,00 €	8 711,25 €
SOUS-TOTAL VERRIE					10 121,75 €
<b>E. BORDURES - CANIVEAUX</b>					
E.1.2	> A 20 ML	m	40	22,00 €	880,00 €
E.1.30	> A 20 ML	m	15	22,00 €	330,00 €
E.1.30	> A 20 ML	m	9	23,00 €	207,00 €
E.1.61	> A 20 ML	m	12	22,00 €	264,00 €
E.11.2	SURFACE FACILE DE LARGEUR MORS TOUT DE 400,0 MM	m	12	60,00 €	720,00 €
SOUS-TOTAL BORDURES - CANIVEAUX					2 401,00 €
<b>F. TROTTOIRS</b>					
F.2.	TROTTOIR - TERRASSEMENT EN DEPLAI	m3	34	28,00 €	957,04 €
F.4.1	GNT 0/10	m3	23,8	45,00 €	1 071,00 €
F.6.	TROTTOIR EN ENROBE A CHAUX BSSG 0/5 NOIR DRAMANT	m2	65	18,00 €	1 170,00 €
F.10.	TROTTOIR - BETON NON CIRCULE	m2	22	32,00 €	704,00 €
F.14.	TROTTOIR - BETON CIRCULE	m2	32	36,00 €	1 152,00 €
SOUS-TOTAL TROTTOIRS					5 054,04 €
<b>G. ASSAINISSEMENT (AUX USSES - ENDE REUVIERES)</b>					
<b>H. RESEAUX ENVERS</b>					
<b>I. MASONNERIES / ESPACES VERTS / CLOTURES</b>					
I.1.	MURET EN BLOCS AGGLOMERES PLERS - FONDATION + 1 BLOC	m	5	34,60 €	173,00 €
I.2.	MURET EN BLOCS AGGLOMERES CREUX - RANDEE SUPPLEMENTAIRE	m	5	17,90 €	89,50 €
SOUS-TOTAL MASONNERIES / ESPACES VERTS / CLOTURES					262,50 €
<b>J. MISE A NIVEAU</b>					
J.1.	MISE A NIVEAU DE REGARD	u	1	294,00 €	294,00 €
J.6.4	CHAMBRE LOT	u	1	266,00 €	266,00 €
SOUS-TOTAL MISE A NIVEAU					560,00 €
<b>K. FUSILLURE</b>					
<b>L. ANNE A SUSPENSION</b>					
<b>M. SIGNALISATION VERTICALE: ENVOIS DE SECURITE - MOBILIER URBAIN</b>					
M.1.2	GAMME PETITE	u	22	250,00 €	5 500,00 €
M5	PLUS VALUE POUR AJOUT PANNONCEAU TYPE M	u	3	125,00 €	375,00 €
M13	BUSIERS DE SECURITE EN BOIS POUR PETE CYCLABLE	m	5	125,00 €	625,00 €
M32	POPE DE POPELETS	u	8	90,00 €	720,00 €
SOUS-TOTAL SIGNALISATION VERTICALE: ENVOIS DE SECURITE - MOBILIER URBAIN					7 220,00 €
<b>N. MARQUAGE RJ 501 - SIGNALISATION HORIZONTALE</b>					
N.3.3	L = 0,15 m	m	3	1,65 €	4,95 €
N.4.3	L = 0,15 m	m	17	1,35 €	22,95 €
N.5.	VENTUSE POUR TRAVAUX SPECIAUX	m²	53	18,00 €	954,00 €
N.6.	PLECHE DE RABATTEMENT	u	4	35,00 €	140,00 €
N.13.	BANDE DE GUIDAGE	m	17	6,00 €	102,00 €

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
RECAPITULATIF					1 223,90 €
SOLS TOTAL MARQUAGE DE SOL - SIGNALISATION HORIZONTALE					1 223,90 €
A.	INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER				10 596,00 €
B.	DEPOSE - DEMOLITION - PREPARATION				1 078,00 €
C.	TERRASSEMENTS				2 868,00 €
D.	VORRE				10 121,75 €
E.	BORDURES - CANIVEAUX				2 401,00 €
F.	TROTTOIRS				5 054,04 €
I.	MACONNERIES / ESPACES VERTS / CLOTURES				259,30 €
J.	MISE A NIVEAU				560,00 €
M.	SIGNALISATION VERTICALE- DISPOSITIFS DE SECURITE - MOBILIER URBAIN				7 220,00 €
N.	MARQUAGE AU SOL - SIGNALISATION HORIZONTALE				1 223,90 €
<b>TOTAL</b>					<b>41 182,19 €</b>

